



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_006

**Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Philippe GAZU, responsable des services de la Direction de la Commande publique d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de la Direction dénommée à ce jour Direction de la Commande Publique, exercées par Monsieur Jean-Philippe GAZU au sein d'Annemasse Agglo,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe GAZU, responsable des services de la Direction dénommée à ce jour Direction de la Commande Publique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Registre de dépôt et d'enregistrement des candidatures et des offres,
- 1.2 Bordereau ou lettre de renvoi de plis arrivés hors délais,
- 1.3 Convocation des commissions d'appel d'offres, commission de délégation de service public et comité achats,
- 1.4 Lettres d'invitation à remettre une offre, invitation à négocier ou invitation à dialoguer, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
- 1.5 Lettres aux attributaires de contrats de la commande publique soumis à une procédure de mise en concurrence après décision d'attribution prononcée par l'autorité compétente,
- 1.6 Lettres de rejet des offres ou candidatures, de déclaration sans suite, de réponse aux demandes d'explications de rejet et de communication de documents administratifs, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
- 1.7 Avenants et ordres de service sans incidence financière en plus-value sur le montant du contrat de la commande publique et leur lettre de notification,
- 1.8 Décision d'acceptation et d'agrément ou de refus des sous-traitants et de leur lettre de notification
- 1.9 Décision de reconduction, décision d'affermissement de tranche, et leurs lettres de notification,
- 1.10 Exemple unique ou certificat de cessibilité,
- 1.11 Certificats administratifs pour opérations comptables relatives aux contrats de la commande publique,
- 1.12 Courrier de prolongation de délai de garantie dans le cadre de l'exécution de contrats de la commande publique,
- 1.13 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,

- 1.14 Décision de libération ou de restitution des sûretés financières constituées par les titulaires de marchés publics,
- 1.15 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.16 Mise en demeure de se prononcer sur la poursuite du marché public avant résiliation dans le cadre d'une procédure collective prononcée à l'encontre du titulaire,
- 1.17 Rapport de présentation d'une consultation de marché public,
- 1.18 Décision d'actionner les sûretés financières constituées par les titulaires de contrats de la commande publique,
- 1.19 Dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GAZU, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 16/04/2026  
Le Président,  
Gabriel DOUBLET

**Notification aux intéressé(e)s :**

Jean-Philippe GAZU  
Le :  
Signature :

Renaud MOISSON  
Le :  
Signature :

Gilles RAVINET  
Le :  
Signature :

Aline BERTHET  
Le :  
Signature :

16/04/2026